

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 67

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Objets trouvés – Convention avec l'association « Pour la vie » - Recyclage d'appareils électroniques.

Depuis 1997, le service de Police municipale assure la gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune.

Le développement des nouvelles technologies conduit les usagers à utiliser de nombreux appareils électroniques portables au quotidien. De facto, nombre de ces outils sont égarés et ramenés au service de gestion des objets trouvés.

A l'issue du délai de garde légal de douze mois, ces objets sont proposés à la direction nationale des interventions domaniales (DNID) en vue de leur vente au profit de l'Etat. Lorsque les objets sont refusés par cette administration, il appartient à la collectivité de procéder à leur destruction conformément aux règles environnementales.

Au lieu de procéder à la destruction pure et simple d'une centaine d'objets chaque année, et en l'absence de débouchés connus à l'échelle locale, il est envisagé de remettre ces appareils électroniques à l'association « Pour la vie », reconnue d'intérêt général et dont le siège social est à Lunel (Hérault), qui en assure le recyclage. Les fonds dégagés par la vente des matières premières permettent de financer et de réaliser les rêves d'enfants atteints d'une maladie génétique actuellement incurable, la myopathie de Duchenne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association « Pour la vie » ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne